

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

---

**DELIBERATION N° 2009/06-01 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**DELIBERATION N° 2009/06-02 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2008**

**DELIBERATION N° 2009/06-03 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

**DELIBERATION N° 2009/06-04 - FINANCES - ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2010**

**DELIBERATION N° 2009/06-05 - FINANCES - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**DELIBERATION N° 2009/06-06 - FINANCES - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2008**

**DELIBERATION N° 2009/06-07 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB**

**DELIBERATION N° 2009/06-08 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES**

**DELIBERATION N° 2009/06-09 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES MONOD**

**DELIBERATION N° 2009/06-10 - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION, SECTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DELIBERATION N° 2009/06-11 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ DES CONTRATS D'ASSURANCES**

**DELIBERATION N° 2009/06-12 - AMENAGEMENT DU HAUT-DES-RONCES : PRISE EN COMPTE D'UNE MODIFICATION**

**DELIBERATION N° 2009/06-13 - MISE EN PLACE D'UN CHANTIER JEUNES**

**DELIBERATION N° 2009/06-14 - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**DELIBERATION N° 2009/06-15 - SUPPRESSIONS DE POSTES**

**DELIBERATION N° 2009/06-16 - ECOLE DE MUSIQUE - DETERMINATION DES TARIFS 2009/2010**

**Questions diverses**

---

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Claude BORACE a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite faire quelques communications :

- Nous renouvelons toute notre sympathie à Véronique RAVON suite au décès de sa Maman.
- Nous souhaitons la bienvenue à Madame LAPOSTOLLE, nouvelle correspondante de l'Est Républicain.
- J'ai demandé à Monsieur David MULOT, notre 3<sup>ème</sup> policier municipal, de bien vouloir être présent afin que chacun fasse sa connaissance. Ses missions seront axées essentiellement sur le service aux ludréens en privilégiant plus la prévention que la répression sachant que des mesures répressives pourront être prises lors de situations qui le justifieraient.
- Je préciserai à Madame MAUSS, qu'à l'issue du Conseil Municipal, Monsieur MOCCHETTI vous présentera les bureaux dont les clés vous seront remises avant le 30 juin prochain.  
Je souhaitais vous les présenter avant cette séance du Conseil mais l'entreprise qui gère le système d'alarme n'est intervenue que le vendredi 19 juin. Voilà tout arrive, je sais tenir mes engagements.

## **DELIBERATION N° 2009/06-01 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2008 de la commune (budget principal). Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	1 865 444,29 €	904 873,81 €	2 770 318,10 €
Dépenses	1 601 056,50 €	0,00 €	1 601 056,50 €
Résultat de clôture			+ 1 169 261,60 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	5 971 599,28 €	0,00 €	5 971 599,28 €
Dépenses	5 511 928,49 €	0,00 €	5 511 928,49 €
Résultat de clôture			+ 459 670,79 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Recettes	7 837 043,57 €	904 873,81 €	8 741 917,38 €
Dépenses	7 112 984,99 €	0,00 €	7 112 984,99 €
Résultats de clôture			+ 1 628 932,39 €

Le compte administratif 2008 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

### **Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres ensemble) :**

*Dans la présentation du compte administratif que vous nous avez proposé, vous n'évoquez pas les perspectives concernant les finances de la commune dans les années à venir.*

*Le compte administratif affiche une augmentation des dépenses par rapport à 2007 de 3,02 % (pour mémoire près de 8 % entre 2006 et 2007) pour une augmentation des recettes nulle, voire négative.*

*Une projection à ce rythme amène une épargne nette proche de 0 en 2010 et négative en 2011 et 2012 suivant les évolutions de la dette annoncées par vous au DOB 2009.*

*De manière concrète, nous dépenserons plus que nous gagnerons. Cette perspective est inquiétante à moins que vous n'ayez déjà une solution.*

*Ceci expliquant cela, rappelons qu'entre 2005 et 2008, les frais de fonctionnement de la commune ont augmenté d'un million d'euros (y compris l'augmentation des charges financières) soit de 23 %, les recettes n'augmentant que de 365 000 euros soit 6,5 %.*

*Comme vous le dites souvent, l'Espace Chaudeau, principale cause de cette inflation (en gros 700 000 euros y compris amortissement et augmentation des frais financiers, hors remboursement du capital), existe. Il faut le faire vivre.*

*Envisagez-vous tout de même une autre gestion des spectacles qui coûtent tout de même 168 000 euros pour leur seule organisation (je ne parle pas des charges générales et de personnel) soit en gros le montant des subventions accordées au centre Brassens et aux associations de Ludres ou encore le montant alloué à l'Ecole de Musique ?*

### **Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Le compte administratif ne fait que confirmer l'augmentation bien réelle et constante des frais de fonctionnement.*

*En 2007, vous aviez consenti à reconnaître que c'était dû en partie à l'Espace Chaudeau. Le résultat de la comptabilité analytique de l'Espace Chaudeau nous confirme la réalité de la chose. Certes, vous allez répondre qu'il attire beaucoup de monde et qu'il contribue au rayonnement de la ville. Mais à quel prix et pour quelles retombées pour les Ludréens ? Si nous attirons votre attention sur ce problème récurrent c'est aussi pour vous rappeler que nous avons combattu avec force cette réalisation qui était au-dessus de nos moyens. Mais vous avez persisté dans votre erreur, jusqu'en prévoyant recevoir une redevance d'affermage due par le délégataire. C'était à l'article 20 du projet de convention de délégation de service public.*

*Autre remarque, nous constatons un écart important entre les prévisions et les dépenses réelles, ce qui correspond à un excédent de 1,6 M€ sur un budget de 7,1 M€, soit plus de 22 % ; et presque le double de l'excédent de 2006.*

*Nous demandons que les prévisions budgétaires soient plus proches de la réalité et que l'imposition soit ajustée en conséquence. Nous renouvelons également la demande qui a déjà été faite dans cette assemblée : avoir un compte par actions car actuellement les dépenses sont éclatées dans plusieurs chapitres et il est très difficile de connaître les montants exacts.*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je répondrai en premier lieu sur les perspectives financières que vous auriez souhaité voir.

Nous examinons aujourd'hui des documents comparatifs purement administratifs avec les comptes du trésorier payeur. Les perspectives financières vous sont communiquées lors du débat d'orientation budgétaire.

En deuxième lieu, vous évoquez des perspectives inquiétantes ; sachez que je suis plus rassuré que vous, il y a certes des dépenses de fonctionnement en augmentation, mais j'ai pris des dossiers en cours et je les gère au mieux et du moins jusqu'à l'échéance des contrats en cours en 2010, que l'on ne peut interrompre compte tenu des règles des marchés publics. Je rappelle que nous faisons toujours des envieux avec notre situation financière.

L'année prochaine, ce sera une nouvelle réglementation, une nouvelle approche, une nouvelle réflexion, mais il n'est pas certain que les offres seront moins chères.

Le choix d'une délégation de service public n'aurait pas forcément conduit à une baisse significative des dépenses actuelles et en matière de producteurs de spectacles, on ignore si une entreprise parisienne serait plus favorable qu'une société régionale plus au fait des pratiques locales.

Reconnaissons tous que cet Espace Chaudeau coûte de l'argent et nous vous communiquons les chiffres, mais arrêtons de nous focaliser sur ce dossier, car dans 10 ans, on en parlera encore, l'emprunt courant sur 20 ans. Je rappelle aussi que la Culture comme le Scolaire coûtent également à une collectivité.

Il faut savoir malgré tout, qu'aux mois de mai et juin, la salle de spectacles est essentiellement consacrée à des manifestations des écoles et du Centre Brassens, et que la participation des ludréens est incontestable, pour preuve une salle comble de 1 000 personnes vendredi dernier.

En outre, des organismes tels que l'A.D.U.A.N. ou le C.A.P.E.M.M., que j'ai rencontrés récemment, reconnaissent l'utilité d'une telle salle pour l'organisation de réunions de dirigeants ou de cadres d'entreprises et qu'une offre culturelle, sportive, etc. est de nature à attirer des cadres de bon niveau

Il ne faut pas, non plus, oublier que l'Espace Chaudeau n'est pas seulement constitué d'une salle de spectacles, mais qu'il existe une partie associative qui représente 55 % des dépenses. Je souhaite que chacun le conserve en mémoire.

En ce qui concerne les hausses qui seraient à prévoir du fait de la suppression de la taxe professionnelle, il faut savoir que la Constitution prévoit qu'en cas de suppression d'un impôt à une collectivité locale, celle-ci s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à la date de la décision.

Ceci étant, nous espérons que la vente des 19 ha des Haut-des-Ronces, dont 40 % sont déjà pré-réservés fermes, nous apporterons des ressources supplémentaires que nous nous efforcerons de gérer au mieux.

Je tiens à remercier les services administratifs qui gèrent les budgets mais également mes collègues à qui je demande sans cesse de faire mieux pour moins cher. Je ne pense pas que l'on puisse me reprocher des dépenses superflues, dispendieuses et inutiles.

Je terminerai en vous faisant remarquer que les dépenses de personnelles ont augmenté de 5 % l'année passée et que nous n'y pouvons rien.

Monsieur le Maire s'est retiré (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le compte administratif 2008 de la commune (budget principal),
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

## **DELIBERATION N° 2009/06-02 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2008**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2008 de la commune (budget général) à Monsieur le Maire avant le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tout point conforme au compte administratif 2008 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2008 de la commune est en tout point conforme au compte administratif 2008 de la commune (budget général).

Il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de la commune (budget général).

**DELIBERATION N° 2009/06-03 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement et que cette dernière est excédentaire. Le tableau, ci-dessous, récapitule les résultats dégagés à l'issue de l'exercice comptable 2008 conformes au compte administratif 2008 de la commune.

	Résultat Compte Administratif 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat des opérations de l'exercice 2008	Résultats de clôture de l'exercice 2008
Investissement	904 873,81 €		264 387,79 €	1 169 261,60 €
Fonctionnement	675 166,52 €	675 166,52 €	459 670,79 €	459 670,79 €
<b>Ensemble</b>	<b>1 580 040,33 €</b>	<b>675 166,52 €</b>	<b>724 058,58 €</b>	<b>1 628 932,39 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice comptable 2008 de la manière suivante :

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2008</b>	<b>459 670,79 €</b>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés)	459 670,79 €

Cette affectation couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins de financement de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2008 d'un montant de 1 169 261,60 € est automatiquement imputé en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. A l'instar de l'excédent de la section de fonctionnement, il couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins en financement de la section d'investissement. Cet excédent sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats affectés, soit 1 628 932,39 € seront repris au budget supplémentaire 2009.

**Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Quelle action se cache derrière ce trésor que vous amassez ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Je peux vous répondre qu'un budget qui présente un excédent de 1 600 000 € est particulièrement confortable et relève d'une bonne et saine gestion. Nous n'avons rien à cacher, nous vous avons informés en son temps, que nous allions refaire la salle Lenglen et agrandir la halte-garderie. De ce fait, nous n'aurons pas à recourir à l'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 20 voix pour 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2009 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes de la section d'investissement, l'excédent de clôture de l'exercice comptable 2008 dégagé en section de fonctionnement pour un montant de 459 670,79 €.

## **DELIBERATION N° 2009/06-04 - FINANCES – ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2010**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

L'article 1639A bis du Code Général des Impôts dispose que les décisions fiscales autres que celles touchant la détermination des taux et/ou des produits des impôts directs locaux, et/ou de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant leur application.

Le Conseil Municipal a institué, par délibération n°80/87 du 17 juin 1980 et en application de la loi du 10 janvier 1980, trois abattements sur les bases de la taxe d'habitation. Ces abattements ont été reconduits pour l'année 2009 par délibération du Conseil Municipal n°2008/06-04 en date du 23 juin 2008.

- 1/ Un abattement obligatoire** pour charge de famille de 10 et 15% prévu par la loi et porté facultativement, conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts, par la commune à :
- 10% pour chacune des deux premières personnes à charge,
  - 20% à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

### **2/ Deux abattements facultatifs :**

- a) Un abattement général à la base de 20% de la valeur locative moyenne communale** applicable aux seules résidences principales. Cet abattement créé en 1973 et institué dès 1978 par la ville de Ludres (délibération n°39/78 du 20 mars 1978) n'avait été adopté que par deux communes dans le département à cette époque.

Il s'agit d'une mesure sociale, prise en faveur des foyers à faibles valeurs locatives. Comme l'abattement de 20% est calculé sur la valeur locative moyenne, les foyers ayant des bases inférieures à cette moyenne, bénéficient donc d'un abattement plus important que 20% pouvant aller jusqu'à une exonération totale.

Le tableau ci-dessous illustre ces propos :

	Famille A	Famille B
Valeur locative de l'habitation	4 953 €	2 915 €
Valeur locative moyenne de la commune (année 2009)	3 493 €	3 493 €
Abattement général à la base (20%)	699 €	699 €
Valeur locative imposable après abattement	4 254 €	2 216 €
Réduction de la valeur locative liée à l'abattement	- 14,11%	- 23,98%

- b) Un abattement spécial à la base** de 15% de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130% de la valeur locative moyenne communale (article 1411 du Code Général des Impôts), et ce, en faveur des contribuables non imposables sur le revenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2010, conformément à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

**DELIBERATION N° 2009/06-05 - FINANCES – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE –**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**  
**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	2 499,15 €	610,08 €	3 109,23 €
Dépenses	1 595,76 €	0,00 €	1 595,76 €
Résultat de clôture			+ 1 513,47 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	269 837,41 €	20 989,32 €	290 826,73 €
Dépenses	278 241,75 €	0,00 €	278 241,75 €
Résultat de clôture			+ 12 584,98 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Recettes	272 336,56 €	21 599,40 €	293 935,96 €
Dépenses	279 837,51 €	0,00 €	279 837,51 €
Résultat de clôture			+ 14 098,45 €

Le compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 04 juin 2009.

Monsieur le Maire s'est retiré (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique,
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

**DELIBERATION N° 2009/06-06 - FINANCES – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE –**  
**COMPTE DE GESTION 2008**  
**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2008 de l'Ecole de Musique de Ludres à Monsieur le Maire avant le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tout point conforme au compte administratif 2008 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2008 de l'Ecole de Musique est en tout point conforme au compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique.

Il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de l'Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de l'Ecole de Musique.

### **DELIBERATION N° 2009/06-07 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB**

**Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

Les résultats du Judo Club de Ludres ont permis la sélection de deux judokas du club pour les championnats d'Europe qui ont lieu en Roumanie où ils ont représenté le club et la France. A ce titre, le Judo Club de Ludres a sollicité une participation financière de la commune.

Après étude du dossier, la ville de Ludres souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € au Judo Club de Ludres pour la participation de deux licenciés aux championnats d'Europe en Roumanie.

Afin de couvrir une partie des frais engagés pour ces championnats, la ville de Ludres souhaite verser cette subvention exceptionnelle avant son vote au budget supplémentaire.

#### **Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Monsieur Deffoun est rapporteur pour une délibération de la Commission Finances dont il n'est pas membre. Il s'agit d'une décision qui concerne la Commission des Sports. Pourquoi dans ce cas ne pas réunir la Commission des Sports ? Par ailleurs il s'agit d'une subvention a posteriori. Ne serait-il pas préférable de prévoir au budget primitif le principe d'une subvention pour les déplacements de ce type afin que les organisateurs puissent en tenir compte lorsqu'ils préparent les déplacements et les verser avant le départ, lorsque celui-ci est confirmé bien sûr, pour éviter que les licenciés ne soient obligés d'engager des frais parfois importants ?*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

La décision du choix du rapporteur revient au Maire. Cette délibération se rapportant aux affaires sportives, mon choix s'est donc porté sur Monsieur DEFFOUN, Adjoint délégué aux Sports. Cette délibération, d'ordre financier, a également été présentée en commission des Finances, le lien a donc été parfaitement établi.

Quant à la présentation a posteriori de cette délibération, je vous précise que je n'étais pas tenu de revenir vers vous pour une telle décision, sachant que lors du budget primitif 2009, vous avez voté une ligne de crédit « subvention exceptionnelle » de 1 500 €. En outre, le club de Judo ignorait lors de la préparation du budget primitif que deux de leurs judokas auraient été sélectionnés pour cette compétition sportive.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € au Judo Club de Ludres pour la participation de deux licenciés aux championnats d'Europe en Roumanie,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire au compte 6574,
- d'autoriser le versement de cette subvention avant son vote au budget supplémentaire.

**DELIBERATION N° 2009/06-08 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES**

**Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

L'Association Sportive de Football de Ludres organise cet été, du 3 au 21 août 2009, un stage multisports pour les enfants de 6 à 14 ans. Ce stage sera divisé en trois sessions d'une semaine.

La ville de Ludres qui porte une attention particulière aux activités organisées pour la jeunesse durant les périodes de vacances scolaires et notamment celles de l'été, souhaite apporter son aide à l'association organisatrice.

Sur la base d'une fréquentation hebdomadaire de 40 enfants, la commune se propose d'allouer une participation financière de 15,00 € par enfant par semaine soit 1 800,00 €.

De plus, elle mettrait à disposition gracieusement et ponctuellement, sur la période citée, deux animateurs Tremplin Jeunes employés par la ville de Ludres.

Enfin, elle mettra à disposition les installations nécessaires à leurs activités et notamment la salle Marie Marvingt.

La participation financière sera versée après présentation d'un compte rendu d'activités.

***Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :***

*1°) Ces stages sont-ils ouverts aux enfants qui ne sont pas licenciés à l'association ? 2°) Quel est le coût par enfant, pour les familles et par semaine ? 3°) Dans la mesure où cette association, comme le Judo Club et le Tennis Club, va peu ou prou faire office de centre aéré, la majorité envisage-t-elle, dans ses réflexions sur le quotient familial, de conditionner, à terme, son soutien financier à la pratique d'une politique tarifaire différenciée en fonction des ressources des familles ?*

**Réponse de Monsieur DEFFOUN :**

Ce stage est ouvert à tous. Le coût par enfant est de 50 € par semaine.

L'organisation de tels stages que ce soit par le club de Judo, le club de Football, relève de leur propre initiative et nous ne pouvons pas nous immiscer dans leur fonctionnement.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Le club de Judo pratique ce genre de stage depuis plusieurs années en juillet ; le club de Football a eu la même idée et organise ce stage en août. Les conditions doivent être les mêmes pour chacun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € à l'Association Sportive de Football de Ludres pour l'organisation d'un stage multisports du 3 au 21 août 2009,
- de mettre à disposition gracieusement et ponctuellement deux animateurs Tremplin Jeunes sur cette période,
- de mettre à disposition gracieusement les installations communales nécessaires aux activités, et plus particulièrement la salle Marie Marvingt,
- La participation financière sera inscrite au prochain budget supplémentaire au compte 6574. Les frais de personnel concernant les animateurs figureront au chapitre 012 (charges de personnel).

**DELIBERATION N° 2009/06-09 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES MONOD**

**Rapporteur : Madame Christiane LENIZSKI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

Un groupe d'élèves du collège Jacques Monod de Ludres a participé à un projet de mini-entreprise dénommée « Myosis » à Pont-à-Mousson.

Ce projet a pour objet de mettre en œuvre une innovation et de la promouvoir. Le thème est « d'entreprendre pour apprendre ».

Suite au concours organisé en Région Lorraine, les élèves du Collège Monod se sont classés 2<sup>ème</sup> en créant un gel douche. Ceux-ci ont été sélectionnés pour le concours national à Paris.

Afin d'encourager ce type d'action qui favorise l'innovation mais aussi l'implication de jeunes adolescents dans un projet précis, la ville souhaite leur accorder une participation financière de 500,00 € qui couvrirait une partie de leurs frais de déplacement.

La ville de Ludres souhaite verser cette subvention exceptionnelle avant son vote au budget supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Collège Jacques Monod de Ludres pour la participation d'un groupe d'élèves à un projet de mini-entreprise,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire au compte 6574,
- d'autoriser le versement de cette subvention avant son vote au budget supplémentaire.

**DELIBERATION N° 2009/06-10 - SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION, SECTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

L'Association précitée souhaite ériger une stèle à Champigneulle (site de La Malpierre) pour pérenniser la mémoire de la Résistance face à l'oppression nazie.

En effet, l'Association a été chargée par la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.) et les familles d'Auboué d'effectuer et d'approfondir les recherches sur les fusillés de La Malpierre.

Ce travail de mémoire a été réalisé avec la participation de l'Université de Caen, de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, une liste de 67 fusillés, originaires de la Lorraine et d'autres régions françaises, a été établie dont 3 ludréens (André PACAULT, mineur ; Marcel SIMON, comptable ; Hubert WEISS, boulanger, tous exécutés dans le cadre de l'affaire d'Auboué le 21 juillet 1942).

L'Association a estimé ce projet à hauteur de 12 000,00 €. Elle a sollicité la ville de Ludres pour l'attribution d'une participation.

Eu égard aux victimes ludréennes, et dans l'optique de perpétuer auprès des jeunes générations le souvenir de ces années tragiques et le partage d'une mémoire commune, il est proposé d'accorder à l'Association une subvention de 500,00 € pour la réalisation de ce projet.

La ville de Ludres souhaite verser cette subvention exceptionnelle avant son vote au budget supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500,00 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, section de Meurthe-et-Moselle, pour la réalisation de son projet d'ériger une stèle à Champigneulles,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire au compte 6574,
- d'autoriser le versement de cette subvention avant son vote au budget supplémentaire.

**DELIBERATION N° 2009/06-11 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ DES CONTRATS D'ASSURANCES**  
**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

La délibération du Conseil Municipal n°2006/12-01 du 18 décembre 2006 a confirmé l'attribution des lots des marchés des contrats d'assurances pour la période 2007-2009. Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2010-2012.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Une partie des garanties sont communes à la ville de Ludres et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Ludres sera chargée de l'attribution des marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Le Maire de la ville de Ludres en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement. Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés.

La consultation sera composée de 6 lots :

- lot 1 : responsabilité civile de la collectivité,
- lot 2 : protection juridique de la collectivité,
- lot 3 : responsabilité civile et protection juridique des agents de la collectivité,
- lot 4 : flotte automobile et garanties auto-mission,
- lot 5 : dommages aux biens,
- lot 6 : risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La ville de Ludres adhèrera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S. de Ludres sauf celles concernant les risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.(lot n° 6).

Ainsi, le montant estimatif global annuel maximal sera de 120 000 € T.T.C. soit 360 000 € T.T.C. pour une durée de marché de 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Ludres, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2010-2012,
- d'accepter de désigner la ville de Ludres coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2010-2012,
- d'autoriser le Maire de la ville de Ludres ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

### **DELIBERATION N° 2009/06-12 - AMENAGEMENT DU HAUT-DES-RONCES : PRISE EN COMPTE D'UNE MODIFICATION**

**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

Par délibération n° 2008/02-11 du 11 février 2008, le Conseil Municipal de Ludres a donné son accord pour la vente d'un ensemble de parcelles lui appartenant sur le site du Haut-des-Ronces à la Société S.O.F.I.A.

Celle-ci avait déposé une demande de permis d'aménager le 10 octobre 2007, et a obtenu un arrêté d'accord le 6 mars 2008.

Suite à une demande de transfert d'autorisation, la Société FRANK IMMOBILIER s'est substituée à l'Entreprise S.O.F.I.A en tant que pétitionnaire par arrêté du 3 mars 2009.

Ce transfert ne modifie ni le contenu du dossier ni le projet de vente des terrains appartenant à la commune de Ludres.

Cependant, il convient de substituer dans l'ensemble des décisions à prendre dans cette affaire le nom de FRANK IMMOBILIER à celui de S.O.F.I.A.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la substitution de la Société FRANK IMMOBILIER à l'Entreprise S.O.F.I.A, signataire du compromis de vente relatif aux terrains communaux situés au Haut-des-Ronces dans tous les documents correspondants et à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur la vente à la Société FRANK IMMOBILIER des terrains du Haut-des-Ronces énumérés dans la délibération n° 2008/02-11 du 11 février 2008.

### **DELIBERATION N° 2009/06-13 - MISE EN PLACE D'UN CHANTIER JEUNES**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

La ville de Ludres souhaite organiser des chantiers ouverts aux jeunes ludréen(ne)s pendant les vacances scolaires, notamment estivales.

Le projet consiste à permettre à ces jeunes ludréen(ne)s de participer à des animations proposées par la ville avec un objectif commun. L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen en leur permettant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

Cette animation serait entièrement gratuite, sur inscription auprès des services communaux, et prise en charge par la ville de Ludres.

La ville souhaite ainsi animer un groupe de jeunes ludréens en favorisant l'entretien des coteaux, des chemins divers et du Plateau.

**Les modalités proposées sont les suivantes :**

- **Un ou plusieurs groupe(s) de 10 jeunes maximum** de 15 à 18 ans ;
- **Objectif** : animation ayant pour finalité le nettoyage des chemins du plateau, des coteaux, petit débroussaillage ;
- **9 jours de participation** du lundi 06 juillet au vendredi 17 juillet 2009 (14 juillet non inclus) ;
- **Des horaires fixes** : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 avec une pause d'une demi-heure de 10 h à 10 h 30 ;
- **Une animation mixte** : un animateur par groupe et un agent des services techniques pris en charge par la commune ;
- **Un équipement de protection adapté** : gants et lunettes si besoin. Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations.

La ville pourrait leur proposer une récompense permettant de valoriser leur démarche citoyenne en leur fournissant une aide. **Une récompense en bons cadeaux est ainsi prévue** suivant le barème de présence suivant : pour 5 jours de participation au minimum : des bons d'une valeur de 50,00€ ; pour les 9 jours, des bons d'une valeur de 90,00€.

Il est nécessaire d'insister sur le caractère bénévole et citoyen de la démarche.

*Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :*

*Ce projet a été approuvé par la Commission Administration générale qui a seulement émis le souhait de voir la légalité de cette opération vérifiée auprès de la Direction départementale du Travail ; on pourrait y ajouter, auprès de la Direction départementale Jeunesse et Sports. Ces vérifications ont-elles été faites ? Par ailleurs, le dispositif de la délibération prévoit l'adoption des modalités proposées dans l'exposé des motifs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2009. À cet égard, ne conviendrait-il pas, dans l'exposé des motifs, de ne pas seulement rendre la récompense en bons cadeaux, « envisageable », mais bien « prévue » ?*

**Réponse de Madame RAVON :**

Ces vérifications ont été faites. Rien ne s'oppose à la mise en place de ce chantier de jeunes, ce dispositif correspond à une animation et ne génère pas de contrats de travail avec ces jeunes. Une question relative à leur statut juridique a été posée par un sénateur aux ministres, mais la réponse n'a pas encore été réalisée.

A ce jour, nous avons enregistré 18 candidatures dont 11 filles, nous accepterons donc toutes ces candidatures et deux groupes seront constitués.

Nous prenons acte de votre remarque, et la récompense sera bien « prévue » et non plus seulement « envisagée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un chantier jeunes pendant les vacances scolaires estivales, soit du 06 juillet au 17 juillet 2009 inclus,
- d'adopter les modalités proposées ci-dessus,
- d'accepter le renouvellement de l'opération au cours de chacune des vacances scolaires, si nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires potentiels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009.

**DELIBERATION N° 2009/06-14 - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Actuellement l'école de musique est animée par des enseignants au nombre de 19 dont 2 titulaires.

L'accès au cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique est conditionné par un concours externe ou interne avec une exigence de diplômes.

Aussi, il convient de noter la réussite d'un assistant d'enseignement artistique non titulaire au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité formation musicale, discipline cor, en avril 2008.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude permet donc à la ville de Ludres de créer un emploi correspondant à ce grade en adaptant le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique de Ludres. Cette création permettra de pérenniser cet emploi. Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 10 h 00, le temps complet étant de 20 h 00 pour ce cadre d'emplois.

Il est nécessaire de préciser que Monsieur le Maire possède le pouvoir de nomination par arrêté individuel.

La déclaration de vacance d'emploi est réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable en date du 04 juin 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

**DELIBERATION N° 2009/06-15 - SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Suite aux avancements de grade de l'année 2009, les agents concernés ont changé de grade, en intégrant leur grade d'avancement.

Par conséquent, les emplois créés sur leur grade d'origine sont vacants et ne correspondent pas à un besoin.

D'autre part, un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 h 00) est également à supprimer afin de tenir compte du départ en retraite d'un agent.

Il convient donc de les supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</b>
Attaché territorial	2
Ingénieur territorial	1
Adjoint technique principal	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant de conservation 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant d'enseignement artistique	1

(temps non complet, 10 h/semaine)

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 04 juin 2009 concernant le poste d'assistant d'enseignement artistique (temps non complet, 10 h/semaine).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au cours de sa séance du 17 juin 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression des postes susvisés,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

## **DELIBERATION N° 2009/06-16 - ECOLE DE MUSIQUE – DETERMINATION DES TARIFS 2009/2010**

**Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

La délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 porte sur l'actualisation des tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2008/2009.

Elle indique que l'Ecole de Musique est animée par des enseignants au nombre de 19 (2 titulaires et 17 non titulaires).

Comme chaque année, il convient d'en déterminer les tarifs et les coûts.

Ainsi, il est proposé **une augmentation de 1,5 %** sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il conviendrait d'ajouter 0,76 € de frais de photocopies à l'année, pour les sociétés d'éditeurs.

En outre, les tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

**Les tarifs proposés sont les suivants :**

	<b><u>LUDRES</u></b>	<b><u>EXTERIEUR</u></b>
<b>Découverte musicale Solfège seul</b>	<b>207,18 €/An</b> soit 69,06 €/Trim.	<b>413,58 €/An</b> soit 137,86 €/Trim.
<b>Instrument – chant</b>	<b>303,48 €/An</b> soit 101,16 €/Trim.	<b>510,06 €/An</b> soit 170,02 €/Trim.
<b>Ensemble seul</b>	<b>54,37 €/An</b>	<b>54,37 €/An</b>

Une réduction est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> élève d'une même famille\* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

\* (un 2<sup>ème</sup> instrument pour le même élève sera considéré comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : **chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle**, fractionnée en paiements trimestriels. **Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière** et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...).

Il est également à noter la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

En effet, cette décision indiquait qu' « *afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1<sup>er</sup> trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus.* »

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 04 juin 2009.

**Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble) :**

*Une réflexion devait avoir lieu concernant le quotient familial, la révision des tranches actuellement appliquées et son extension à d'autres domaines. Il est aujourd'hui pris en compte pour calculer le montant de la participation des familles aux classes de découverte. Qu'en est-il de la restauration scolaire ou de l'Ecole de Musique ?*

*Est-il possible de connaître la position des élus de la majorité et donner ainsi une réponse précise aux ludréens ?*

*Les tarifs proposés ne permettent pas à un certain nombre de familles d'accéder à l'enseignement musical, surtout si celles-ci sont composées de plusieurs enfants ou adultes intéressés.*

*Certes, la lecture du compte administratif de l'Ecole de Musique montre que son coût de fonctionnement est élevé et que la charge financière incombant à la commune représente environ deux tiers du budget global. Cependant, nous pensons que l'enseignement musical est un atout important pour nos enfants et une ouverture de qualité à la culture.*

**Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*La Commune verse une subvention de 180.000 euros à l'Ecole de musique et prend par ailleurs en charge le coût des fluides et autres travaux d'aménagement de cet établissement. Sans doute l'effort financier de la commune y atteint-il une somme bien supérieure à 200.000 euros, fruit de l'impôt payé par l'ensemble des Ludréens. La politique tarifaire doit donc permettre au plus grand nombre de Ludréens d'apprendre la musique. L'absence de quotient familial y fait obstacle. Nous nous abstiendrons donc.*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Conformément à notre engagement, le calcul du quotient familial se fera en premier sur les voyages scolaires.

Après en avoir fait le bilan, nous étudierons son application à d'autres secteurs. Il n'est pas évident que la mise en place du quotient familial soit plus favorable que les mesures de réduction actuelles.

**Réponse de Madame THOMAS :**

Je tiens à vous rappeler qu'en cas de difficultés rencontrées par les familles, elles peuvent avoir accès au Pass'culture ou s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale afin d'obtenir d'éventuelles aides.

En outre, avant d'avancer sur ces dossiers de quotient familial, nous sommes tenus d'ores et déjà de fixer les tarifs, les inscriptions pour la prochaine rentrée étant déjà commencées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2009/2010, dans les conditions visées,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1<sup>er</sup> trimestre,

- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

### **Questions diverses**

#### **Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble) :**

*Les élus de Ludres Ensemble souhaitent savoir ce qu'il en est de la remise des défibrillateurs à la ville de Ludres et du recensement des volontaires de proximité formés au massage cardiaque et à la poste de l'appareil et prêts à constituer un réseau efficace d'intervention.*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Les trois défibrillateurs offerts par le Crédit Mutuel feront l'objet d'une remise officielle. Quant aux bénévoles, 50 personnes étaient présentes lors de la première réunion, 35 avaient levé la main en tant que volontaires. Lors de la réunion d'avril, il en restait 13 et à ce jour, 6 restent volontaires. Ce nombre est trop faible pour assurer une réelle permanence et nous ferons, à nouveau, appel au volontariat pour l'accomplissement de cette mission. Il est déjà prévu qu'un appareil sera remis à l'Espace Chaudeau et un autre à la Mairie, le troisième étant à disposition des bénévoles.

#### **Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :**

*Monsieur le Maire, vous avez demandé que soient inscrites sur la feuille de route des présidents des commissions de quartier un certain nombre de réflexions à mener comme le développement durable, les civilités, les logements aidés ou encore le devenir des coteaux.*

*Il nous semble incontournable que ces sujets importants doivent également être débattus au niveau de l'ensemble des élus sous une forme à déterminer.*

*Pensez-vous organiser un débat ou une réflexion au niveau des élus sur ces sujets proposés aux commissions de quartier ?*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Il va de soi que les décisions prises au sein de ces comités de quartiers, feront l'objet d'une présentation dans les commissions concernées et seront présentées au Conseil Municipal pour celles qui le nécessiteront.

#### **Intervention de Monsieur PATRAS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

##### **Sécurité à la sortie des écoles**

*Lors de la Commission Affaires scolaires du 4 juin, les problèmes de sécurité liés à la circulation des véhicules et des jeunes piétons à la sortie des écoles, et notamment de l'école Prévert, ont été soulevés. Quelles solutions envisagez-vous ?*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je suis allé constater, par deux fois, et sans avoir prévenu, le déroulement du transfert des enfants en bus vers le restaurant scolaire : je n'ai rien constaté d'anormal.

Cependant, il est incontestable qu'il appartient aux parents d'être particulièrement vigilants quand ils déposent leurs enfants et là, force est de constater que beaucoup d'imprudences sont commises. Aussi, dès la prochaine rentrée, nos gardiens de police municipale effectueront une surveillance lors des entrées et sorties des écoles.

Une lettre aux parents sera vraisemblablement faite par la directrice de l'école afin d'attirer leur attention sur les dangers qu'ils font courir à leurs enfants.

Monsieur le Maire lève la séance.